

N° 010-FIN-26

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE MISSION DE LA SOCIETE R.ACCESS POUR GARANTIR
L'ACCESSIBILITE ET ACCOMPAGNER LES RIVERAINS ET COMMERCANTS PENDANT LE
CHANTIER

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit et notamment son article 1^{er}, 4^o,
Vu le BP 2026 de la commune,
Vu le projet de réaménagement de la rue Jean Jaurès,
Vu la proposition de devis présenté par la société R.ACCESS,

Considérant que la commune de Ruffec engage des travaux de la rue Jean Jaurès nécessitant une communication efficace entre la maîtrise d'œuvre, la société de travaux, les riverains, les commerçants et la municipalité,
Considérant que la société R. ACCESS a été désignée pour assurer cette mission de communication,
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette communication pour garantir l'efficacité et la transparence des échanges,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de mission de suivi de chantier de la rue Jean Jaurès par la Société R. ACCESS, tel que joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.



Fait à Ruffec, le 10 février 2026
Le Maire,

Thierry BASTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260210-010_FIN_26-AR
Date de réception préfecture : 13/02/2026

N°

▪ Rapport de Présentation

APPROBATION DU CONTRAT DE MISSION DE LA SOCIETE R.ACCESS POUR GARANTIR L'ACCESSIBILITE ET ACCOMPAGNER LES RIVERAINS ET COMMERCANTS PENDANT LE CHANTIER

Dans le cadre des travaux de la rue Jean Jaurès, des échanges entre la maîtrise d'œuvre, l'entreprise de travaux, les riverains, les commerçants et la municipalité sont nécessaires. Afin de garantir l'efficacité et la transparence de ces échanges, il est recommandé de faire appel à une entreprise extérieure à la collectivité. La société R ACCESS ayant été sélectionnée, il convient désormais d'établir un contrat.